



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 211-2023-LO17

SÉANCE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### **RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN VAL-D'OISE (ALJEVO), PAR LA VILLE DE TAVERNY, POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET L'INSERTION DES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE POUR JEUNES ACTIFS "STÉPHANE HESSEL"**

L'an deux mille vingt trois, le 14 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 7 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme DA SILVA Céline par Mme FAIDHERBE Carole

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20231214-2649-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 décembre 2023

Publication le : 15 décembre 2023

- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine
- M. COTTINET Thomas par M. LE ROUX Cédric

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 205-2021-LO01 du Conseil municipal, en date du 14 décembre 2021, relatif au renouvellement de la convention de partenariat entre l'ALJEVO (l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise) et la ville de Taverny,

**Vu** la délibération n° 177-2022-LO11 du Conseil municipal, en date du 17 novembre 2022, relative au renouvellement de la subvention accordée à l'ALJEVO (l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise) par la commune, pour l'accompagnement social et l'insertion des résidents de la résidence pour jeunes actifs « Stéphane Hessel »,

**Considérant** la demande de l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise, ALJEVO, relative à l'attribution d'une subvention communale de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2024 ;

**Considérant** que l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) a été désignée par la municipalité de Taverny et par le bailleur social « Groupe Coopération et Famille », devenu depuis « 1001 Vies Habitat », pour gérer la Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) « Stéphane-Hessel » située au 2, rue Vaclav Havel à TAVERNY ;

**Considérant** que cette résidence sociale, dont le projet a été initié par la municipalité pour favoriser le logement des jeunes, et, notamment, le logement des jeunes tabernaciens, a pour mission, conformément à son projet social, d'apporter à ces jeunes résidents un accompagnement social individualisé ainsi qu'un soutien moral de nature à favoriser leur insertion dans la société et leur autonomie en tant que citoyen responsable ;

**Considérant** la nécessité de renouveler la subvention annuelle accordée, d'un montant de 25 000 €, au titre de l'exercice 2024 afin d'aider l'ALJEVO à remplir cette mission à caractère social ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un avenant n° 2 à la convention de partenariat fixant le montant de la subvention attribuée à l'ALJEVO au titre de l'année 2024 ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention, d'un montant de 25 000 €, à l'ALJEVO, au titre de l'exercice 2024, pour l'accompagnement social et l'insertion des résidents de la Résidence pour Jeunes Actifs « Stéphane Hessel », est approuvé.

**Article 2 :**

L'avenant n° 2 à la convention de partenariat est approuvé.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant n° 2 à la convention de partenariat, avec l'ALJEVO.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subvention de fonctionnement aux associations et autres, du budget principal de l'exercice 2024.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**